AR PREFECTURE

017-211702915-20150205-2015_02_01_14-DE

Regu le 11/02/2015

DEPARTEMENT DE

CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE

COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL 2015/02/01/14

L'an deux mil quinze, le cinq du mois de Février à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François VATRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Jean-François VATRÉ, Nicole ROUCHÉ, Marcel

TRUCHOT, Bernadette MARCHAIS, Marc LE MÉNER, Tiphaine HARENG, Adjoints, Guy DANTO, Olivier NERRAND, Evelyne GENTET, Hervé DE BLEECKER, Sabine GERVAIS, Benjamin BLOT, Catherine ROY, Jérôme CATEL, Valérie EL MARBOUH, Frédérique LETELLIER, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCÔME, Karine POIRIER, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-

Michèle MAREC Conseillers Municipaux.

Excusés: M. Alain DRAPEAU (pouvoir à M. Marc LE MÉNER)

Mme Martine RICHARD (pouvoir à Mme Nicole ROUCHÉ)
Mme Corinne MARSH (pouvoir à Mme Bernadette MARCHAIS)
M. Lhoucine NAAMANE (pouvoir à Mme Valérie EL MARBOUH)
Mme Brigitte BESNARD (pourvoir à Mme Evelyne GENTET)
M. Mickaël FOUCHIER (pouvoir à Mme Sabine GERVAIS)

Absent: M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : Mme Nicole ROUCHÉ

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 30 Janvier 2015

Exprimés: 28

OBJET : <u>PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – DESIGNATION DES MEMBRES DES GROUPES D'ACTEURS LOCAUX</u>

Rapporteur : Jean-François VATRÉ

Marais, tourbières, prairies humides, ... entre terre et eau, les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

Menacé par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière. Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides, nécessaire pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, les communes doivent mettre en place un groupe d'acteurs locaux chargé d'accompagner la démarche, inventaire réalisé par un bureau d'études spécialisé.

AR PREFECTURE 017-211702915-20150205-2015_02_01_14-DE Regu le 11/02/2015 Article 1 / La démarche

Les communes de La Rochelle, Lagord et Puilboreau doivent mettre en place un groupe d'acteurs locaux commun aux trois communes chargé d'accompagner l'inventaire.

La composition du groupe de travail appelé « groupe d'acteurs locaux » définie selon les modalités d'inventaires est la suivante :

- un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant ...
 - d'une association de chasse,
 - d'une association de pêche,
 - d'une association de protection de la nature,
 - d'une association de randonneurs,
 - de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la Commission locale de l'eau (CLE) ou de la cellule animation de la CLE,
- Un représentant de l'ONEMA.

Article 2 / Membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides du secteur : La Rochelle, Lagord et Puilboreau

- M. Pierre Curutchet, élu de la commune de Lagord,
- M. Marc Le Mener, élu de la commune de Puilboreau,
- M. Alain Drapeau, élu de la commune de Puilboreau et agriculteur,
- M. Jean-Philippe Plez, élu de la commune de La Rochelle,
- M. Eric Perrin, élu de la commune de La Rochelle,
- M. Bruno Fremont, agriculteur,
- M. Pascal Gaillard, agriculteur,
- M. Michel Bonneau, agriculteur,
- M. Jean-Louis Marot, agriculteur,
- M. Ludovic Sivadier, représentant d'une association de chasse,
- M. Bertrand Comtant, représentant d'une association de chasse,
- M. Guillaume Rullin, représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage),
- M. Bruno Garcia, représentant d'une association de pêche,
- M. Fabien Mercier, représentant de la LPO 17, association de protection de l'environnement,
- Mme Sandra Labordes, représentant de Nature Environnement 17, association de protection de l'environnement,
- M. Claude Normand, randonneur pédestre,
- M. Claude Brunet, propriétaire foncier,
- M. Michel Rocheteau, ancien ayant la mémoire de l'avant remembrement,
- M. Christian Grimpret, représentant de la CLE,
- M. Eric Broussard, représentant du Service Départemental de l'ONEMA 17.

Article 3 / Partenaires et rôle de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDALR) assure la maîtrise d'ouvrage, le pilotage et la coordination des études. Elle est l'interlocuteur privilégiée des communes et assure les relais avec les partenaires et tout particulièrement les porteurs de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux à savoir l'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) et l'Etablissement Public Territorial de Bassin du fleuve Charente (EPTB Charente).

Le financement des études est assuré par la CDALR avec subventions des agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne.

AR PREFECTURE

017-211702915-20150205-2015_02_01_14-DE

Regu le 11/02/2015

La méthodologio rotonuo est collo définio dans le cadre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin porté par l'IIBSN et validé en Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle est reprise sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

L'organisation pratique des réunions (invitations, préparation et diffusion des comptes rendus, mise à disposition des atlas...) est assurée par la CDALR en partenariat étroit avec chaque commune.

Article 4 / Rôle de la commune

La commune s'engage à assurer le bon déroulement de l'étude durant les différentes étapes de la démarche.

Tout particulièrement, la commune s'engage à assurer une bonne communication et information tout au long de l'étude (bulletin communal, articles de presse, page Internet du site de la collectivité, brève distribuée dans les boîtes aux lettres...).

En conséquence, le conseil municipal,

Après avoir délibéré, sur proposition des Maires des trois communes du groupement,

- désigne comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides les personnes mentionnées à l'article 2 ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents liés à cette procédure.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 110915 Publié ou notifié le : 14102/15

Le Maire

Fait à Puilboreau, le 10 Février 2015

Le Maire

Jean-François VATRÉ